

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 19 février 2024

N° CP-2024-1-6-2

**N° applicatif 8758**

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Direction**

Direction Europe et Transfrontalier

### **Service consulté**

## **STRASBOURG CAPITALE EUROPÉENNE. SOUTIEN AUX ACTEURS EUROPEENS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est fortement engagée dans la défense de l'ambition que porte Strasbourg en tant que capitale européenne et des droits de l'Homme. Depuis sa création, elle soutient activement le rayonnement de l'Alsace en Europe et la promotion des valeurs européennes et humanistes en Alsace.

Ainsi, dans le cadre de la politique de soutien aux acteurs qui contribuent à renforcer le statut européen de Strasbourg et de l'Alsace, ce rapport propose d'attribuer : une subvention pluriannuelle de fonctionnement au Collège d'Europe de Bruges (81 969 €), pour l'organisation des visites d'études des étudiants à Strasbourg et en Alsace pour les années 2024, 2025 et 2026 ; et une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association parlementaire européenne (1 000 €), pour l'organisation des journées de la présidence de l'UE de 2024 en partenariat avec le corps consulaire et diplomatique.

Enfin, le rapport propose d'approuver les termes de l'avenant à la convention annexée à la délibération n° CP/2020/391 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas Rhin du 30 novembre 2020 portant attribution d'une subvention à la Ville de Strasbourg pour l'extension du Lieu d'Europe, afin de modifier le calendrier d'exécution établi par la convention.

Avec une vocation internationale et européenne affirmée dès sa création, la Collectivité européenne d'Alsace bénéficie d'une situation géographique clé lui permettant d'être un territoire de référence en matière de coopération transfrontalière et de construction européenne.

En effet, ce positionnement géographique et historique a fait de l'Alsace un territoire d'expérimentation en matière de coopération européenne, où l'Europe du quotidien y est vécue par tous. Cette expérimentation est illustrée par le Contrat triennal « Strasbourg capitale européenne », dont la Collectivité européenne d'Alsace est partenaire depuis sa création, aux côtés de l'Etat, la Région Grand Est, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg,

Pour profiter de ce contexte et renforcer les liens entre acteurs européens et opérateurs locaux, ce rapport propose l'octroi de deux subventions de fonctionnement pour soutenir les projets suivants :

#### Visites d'études du Collège d'Europe à Strasbourg et en Alsace

Chaque année au mois de février, il est de tradition pour les étudiants du Département d'Etudes politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe (Bruges) de se rendre à Strasbourg afin de visiter diverses institutions européennes et de suivre une session plénière du Parlement européen. En 2023 la Collectivité européenne d'Alsace avait accueilli pour la première fois la délégation du Collège, qui forme les futurs décideurs de l'Union européenne et des Etats membres, afin de leur présenter la dimension européenne (historique et actuelle) de Strasbourg et d'Alsace et l'organisation qui en a été créée. Aussi, une séance de travail avec les étudiants, issus d'une vingtaine de pays, autour des politiques publiques en matière d'action extérieure des collectivités, avait été organisée. Ce soutien, piloté par la Collectivité, était intervenu au titre de l'ensemble des signataires du Contrat triennal 2021-2023 « Strasbourg capitale européenne ».

Au vu du succès de cette première édition, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 81 969 € au porteur pour soutenir l'organisation financière des éditions 2024, 2025 et 2026. Ce montant pourra être proposé pour valorisation aux signataires du prochain Contrat triennal 2024-2026 « Strasbourg capitale européenne ».

Le versement de la subvention interviendra en trois fois :

- Un premier acompte de 27 323 € sera versé en 2024 dès la signature de la convention ;
- Un deuxième acompte de 27 323 € interviendra au premier trimestre 2025 ;
- Le solde de 27 323€ sera versé à la fin du projet, au vu de la production d'un décompte par exercice (2024, 2025 et 2026) des montants acquittés établi par le porteur du projet subventionné.

Le montant de la subvention versée sera proratisé aux montants des dépenses réelles si celles-ci sont inférieures aux dépenses éligibles retenues pour le calcul de la subvention.

**La convention financière est annexée au présent rapport (ANNEXE 1).**

#### Journées de la présidence de l'Union européenne de 2024, organisées par l'Association parlementaire européenne en partenariat avec le corps consulaire et diplomatique

Il s'agit de la 12<sup>ème</sup> édition des Journées de la présidence organisées par l'Association parlementaire européenne, seule association parlementaire à échelle européenne siégeant à Strasbourg. Ces journées visent à mettre à l'honneur les pays détenant la présidence du Conseil de l'Union Européenne, en l'occurrence la Belgique et la Hongrie, et sont organisées en partenariat avec les missions diplomatiques à Strasbourg des deux pays. Plusieurs événements seront organisés dans ce cadre, dont des conférences et échanges avec parlementaires européens ouverts au grand public.

Au vu du succès des précédentes éditions, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 1 000 € au porteur pour soutenir l'organisation financière de l'édition 2024. Ce montant pourra être proposé pour valorisation aux signataires du prochain Contrat triennal 2024-2026 « Strasbourg capitale européenne ».

Cette subvention sera versée en une seule fois à l'issue du vote de la délibération. Dans la mesure où le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace à l'association

est inférieur à 23 000 € au cours de l'exercice en cours, la conclusion d'une convention de financement n'est pas nécessaire (cf. dispositions du Règlement budgétaire et financier).

Enfin, ce rapport propose l'approbation d'un :

Avenant à la Convention financière conclue le 26/01/21 entre la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin relative aux travaux d'extension du Lieu d'Europe dans le cadre du Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne 2018-2020 ».

Par délibération n° CP/2020/391 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 300 000 € a été octroyée à la Ville de Strasbourg pour le programme d'extension du « Lieu d'Europe ».

La convention financière afférente a été signée le 26/01/21.

Par courrier du 16/11/23, la Ville de Strasbourg indiquait un retard du chantier suite à plusieurs aléas qui impactent le planning initial de l'opération et sollicitait la conclusion d'un avenant à la convention financière afin de permettre l'achèvement de l'opération en 2024.

La convention de financement du projet prévoit dans son article 4.4 la possibilité de modifier le calendrier de versement de la subvention en cas de retard dans l'exécution, étant précisé que la conclusion d'un avenant est nécessaire au-delà du 31/12/2023.

Afin de permettre l'achèvement des travaux, il est proposé de modifier l'article 2.2 de la convention en prorogeant jusqu'au 31/12/24 la durée de la convention et de validité de l'aide. Il y a également lieu de modifier l'article 4.2 relatif au calendrier de versement de l'aide afin d'intégrer l'année 2024.

**Tel est l'objet du présent avenant qui se trouve annexé au présent rapport (ANNEXE 2).**

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 81 969 € à la fondation d'utilité publique de droit belge « Collège d'Europe » pour le projet pluriannuel « Visites d'études du Collège d'Europe à Strasbourg et en Alsace » en 2024, 2025 et 2026 ;
- D'approuver la convention de financement jointe en ANNEXE 1 au présent rapport, à conclure avec le Collège d'Europe et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout document y afférant ;
- De préciser que les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans cette convention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 000 € à l'Association parlementaire européenne pour l'organisation des Journées de la présidence de l'Union européenne en 2024 ;
- De préciser que le versement de cette subvention interviendra en une seule fois, à l'issue du vote de la délibération ;

- De déroger au Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour les deux subventions de fonctionnement ci-dessus, affectées à deux projets déterminés et dont les justificatifs de dépenses seront fournis à une date ultérieure au versement de la subvention ;
- D'approuver la conclusion d'un avenant, joint en ANNEXE 2 au présent rapport, à la Convention financière conclue le 26/01/21 entre la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin relative aux travaux d'extension du Lieu d'Europe dans le cadre du Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne 2018-2020 », afin de prolonger la durée de la convention et de validité de l'aide et de modifier le calendrier de versement de la subvention afin d'y intégrer l'année 2024 ;
- De m'autoriser à signer cet avenant et, le cas échéant, à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	<i>P048E23</i>	<i>T94</i>	<i>(3723) 65-65748-043</i>	<i>81 969 €</i>
<i>P048</i>	<i>O001</i>	<i>P048E23</i>	<i>T94</i>	<i>(3723) 65-65748-043</i>	<i>1 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>82 969 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.